



Quels recours si une demande de carte grise n'aboutit pas ?

Vérfié le 21 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous n'avez pas reçu la carte grise


En général, la carte grise vous est délivrée à votre domicile sous *pli sécurisé* dans les 7 *jours ouvrés* qui suivent votre demande sur le téléservice ou auprès du professionnel habilité.

Si, lors de la demande, le téléservice a indiqué que votre dossier doit être étudié et que vous serez contacté par courriel, la fabrication de la carte grise est lancée à l'issue de cette étape. Le délai de réception sera donc plus long.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier en utilisant le téléservice de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

 Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>)

Si vous n'obtenez pas d'information via le téléservice, contactez l'ANTS avec son formulaire de contact en ligne.

Où s'adresser ?

▸ Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) - Carte grise particuliers

Par messagerie


Accès au [formulaire en ligne](https://immatriculation.ants.gouv.fr/aide-et-contact)  (<https://immatriculation.ants.gouv.fr/aide-et-contact>)

Attention :


- Il n'est pas possible d'accélérer la production d'une carte grise. Les demandes sont traitées **chronologiquement** par un système informatique. Une intervention extérieure est impossible.
- Une fois que la production du titre est lancée, on ne peut pas l'arrêter. On ne peut pas non plus annuler la demande.

La délivrance de la carte grise vous a été refusée

Si vous souhaitez contester la décision de refus, vous devez effectuer un recours gracieux en utilisant le téléservice suivant :

 Faire un recours gracieux suite au refus de délivrance d'une carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/faire-une-autre-demande>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](#).

Ensuite, si la réponse apportée ne vous convient pas, vous devez saisir le ministère de l'intérieur par courrier postal.

Où s'adresser ?

▸ [Ministère de l'intérieur - Délégation à la sécurité routière](https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106) (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_172106)

- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165)

Services en ligne et formulaires

- Suivez votre demande de carte grise (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907)
Service en ligne
- Faire un recours gracieux suite au refus de délivrance d'une carte grise (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49386)
Service en ligne